



Refus d'installer du matériel après devis

Par **oco_old**, le **06/12/2007** à **15:58**

Bonjour

Nous avons acheté en juillet 2007 une maison neuve dont la construction aurait du être terminée en mars. IL NE S'AGIT PAS D'UN VEFA mais de l'achat d'une maison terminée (nous avons payé en une seule fois). Nous avons mis une somme en sequestre en attente de la fin des travaux.

Par ailleurs, nous avons demandé à titre privé, au menuisier qui a participé à la construction, un devis pour installer des larmiers aux fenetres. Nous avons accepté le devis, et versé aucun acompte.

Aujourd'hui, le menuisier a reçu les pièces mais la direction refuse à ses salariés d'intervenir chez nous, à cause d'un litige avec le vendeur-constructeur sur la fin de la construction (le menuisier n'aurait jamais été payé par le vendeur-constructeur). Or, la commande des larmiers est privée et n'a rien à voir avec la construction.

Avons nous le droit de "casser le devis" et commander ces larmiers à un autre menuisier ?

Quelles peuvent-être pour nous les conséquences de ce changement de fournisseur (le menuisier peut-il nous demander des dommages et intérêts puisqu'il est en possession des pièces) ?

Quels moyens avons nous pour forcer le menuisier à intervenir sur le chantier pour installer les larmiers (LRAR, mise en demeure...) ?

Merci pour votre aide